

**COMPTE-RENDU
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 29 AOUT 2013**

L'An Deux Mille Treize le vingt-neuf août à vingt heures, les Membres du Conseil Municipal, légalement convoqués, se sont réunis à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Gilbert CAYRON, Maire.

Etaient présents : Mmes - AUSSEIL - GINISTY - A.M. GLANDIERES - LACAMPAGNE - MICHEL - REY
Mrs – ANGLES – BATUT - CAYRON – CLUZEL - GRANDESSO - MAZELIER – REGIS - SALVAN - SEPTFONDS - TAVET

Absents représentés : Mr DELPERIE procuration à Mr CAYRON – Mme S. GLANDIERES procuration à Mr BATUT – Mme MARTIN procuration à Mme REY – Mme LANTUECH procuration à Mme MICHEL - Mme LESIEUR procuration à Mr CLUZEL - Mr RUFFAT procuration à Mme AUSSEIL

Absents – Mme ANGLADE - Mr CAVIALE – Mme LADOUX - Mr LE DERFF - Melle SOLIGNAC
Secrétaire de séance : R. BATUT

.....
Le Quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance et procède à l'appel des conseillers. Il fait part à l'Assemblée des procurations.

**Communication des décisions municipales N°2013-041 à N°2013-044
(prises dans le cadre de la délégation conférée au Maire par délibération du conseil municipal du 02 avril 2008)**

Délibération N°130829-01

Le Conseil Municipal prend acte de ces décisions.

Décision Modificative Budget Ville d'Espalion

Délibération N°130829-02

Cette décision est rendue nécessaire du fait :

- des travaux à réaliser au Centre Francis Poulenc pour la conformité des locaux d'arbitres pour les matches de N3 du club de handball
- de l'augmentation du fonds de péréquation à reverser à l'Etat
cette décision modificative s'équilibre donc en dépenses et en recettes à la somme de 23424 €.

Répartition des sièges de délégués de la Communauté de Communes

Délibération N°130829-03

Vu l'article L 5211-6-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, fixant les règles de répartition dans les Communautés de Communes

Vu l'arrêté n° 2013-135-0006 du 15 mai 2013 de Madame le Préfet portant extension du périmètre de la Communauté de Communes d'Estaing aux communes de Bessuéjols, Campuac, Espalion, Lassouts, le Cayrol et Saint Côme d'Olt, Vu la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales et tout particulièrement au II de l'article 83, Vu la délibération du Conseil de la Communauté de Communes d'Estaing du 08 juillet 2013 n° 2013-06/25, fixant les modalités et les règles de répartition des sièges du Conseil de la Communauté de Communes à 11 communes à l'issue du renouvellement des conseils municipaux de 2014, à savoir :

- Composition du Conseil Communautaire à 31 sièges suivant la répartition suivante :

Espalion : 9	Saint-Côme d'Olt : 4	Estaing : 2	Le Nayrac : 2
Coubisou : 2	Sébrazac : 2	Campuac : 2	Villecomtal : 2
Lassouts : 2	Bessuéjols : 2	Le Cayrol : 2	

Le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur la proposition du Conseil Communautaire et propose de voter à bulletin secret conformément aux dispositions de l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité des membres présents de voter à bulletin secret.

Il est donc procédé au vote.

Mr SEPTFONDS est chargé du dépouillement :

Nombre de bulletins de vote : 22

Vote nul : 0

Suffrage exprimé : 22

Résultat du vote :

Par 22 voix contre, 0 abstention, 0 pour,

Le Conseil Municipal d'Espalion :

- **REJETTE** la proposition du Conseil de la Communauté de Communes d'Estaing
- **DEMANDE à l'unanimité** d'appliquer les dispositions de l'article L5211-6-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

A savoir :

- Un conseil Communautaire de 25 membres représenté de la manière suivante :

Espalion : 12	Saint-Côme d'Olt : 4	Estaing : 1	Le Nayrac : 1
Coubisou : 1	Sébrazac : 1	Campuac : 1	Villecomtal : 1
Lassouts : 1	Bessuéjols : 1	Le Cayrol : 1	

Approbation du règlement de copropriété
Ancien bâtiment centre financier –
Parcelles AL 782-1012-1014
- 35 Avenue de la Gare

Délibération N°130829-04

Monsieur le Maire présente à l'Assemblée le règlement de copropriété établi par Xavier CORTHER, Géomètre expert, pour l'ensemble immobilier propriété de la Commune, d'une superficie de 536 m², situé au 35 avenue de la Gare, cadastré section AL parcelles n°782-1012-1014 :

- Un bâtiment sur 6 niveaux (sous-sol, rez-de-chaussée, 1^{er} étage, 2^{ème} étage, 3^{ème} étage, 4^{ème} étage), divisé en 9 lots principaux (1 à 9) à usage d'appartement ou de bureaux et de 8 lots secondaires à usage de caves (10 à 17).
- Une partie non bâtie occupée par une terrasse close et goudronnée avec possibilité de stationnement
- un petit jardin clos.

Ce règlement comprend un état descriptif de division, et fixe le calcul des quotes-parts de parties communes et de la répartition des charges relatives à l'entretien des escaliers.

Approbation du règlement de copropriété à l'unanimité des membres présents.

Vente appartements - Ancien bâtiment centre financier – 35 Avenue de la Gare

Délibération N°130829-05

Monsieur le Maire expose que suite à la construction de la maison des services et au transfert du centre financier dans ces nouveaux locaux, avenue d'Estaing, il a été décidé de procéder à la vente des appartements situés dans l'ancien bâtiment du centre financier, cadastré parcelle AL 782, avenue de la Gare, sous la forme de 6 lots, situés aux niveaux 2, 3 et 4 du bâtiment, comme suit :

1. Prix de vente des appartements

Etage	Lot	Surface utile	Surface Loi Carrez	Prix de vente	Y compris cave
2° étage	4	139 m ²	135,65 m ²	105 000 €	Lot n° 16
2° étage	5	112,45 m ²	109,55 m ²	85 000 €	Lot n° 17
3° étage	6	144,10 m ²	140,65 m ²	110 000 €	Lot n° 15
3° étage	7	112,25 m ²	109,30 m ²	85 000 €	Lot n° 14
4° étage	8	129,75 m ²	126,15 m ² + balcon : 16,85 m ²	115 000 €	Lot n° 13
4° étage	9	98 m ²	94,80 m ² + balcon : 15,40 m ²	90 000 €	Lot n° 12

2. Vente des lots

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal accepte l'unanimité des membres présents :

- la cession des 6 appartements avec cave, situés dans l'ancien bâtiment du centre financier, 35 avenue de la Gare, tels que décrits dans le tableau ci-dessus, aux prix respectivement indiqués,
- la vente par la Commune de :
 - l'appartement situé au 2° étage porte droite, d'une surface utile de 112,45 m², composé des Lots 5 (appartement) et n°17 (cave située au sous-sol d'une surface utile de 12,80 m²), à Mme RUS Ginette, au prix total de 85 000 Euros.
 - L'appartement situé au 3° étage du bâtiment, porte gauche, d'une superficie de 144,10 m², formant le Lot 6 (appartement) et le Lot n° 15 (cave située au sous-sol d'une surface utile de 9,20 m²), à Mr ROZIERE Florent, au prix total de 110 000 Euros.

Monsieur le Maire est autorisé à signer les actes notariés afférents à ces deux ventes.

Ventes, achats et échanges de terrains avenue Pierre Monteil

Délibération N°130829-06

Le Maire rappelle à l'Assemblée que par délibération en date du :

- 20/12/1999, le Conseil municipal avait donné un avis favorable au classement dans le domaine public communal de l'Avenue Pierre Monteil
- 26/05/2010, le Conseil Municipal confirmait la décision précédente et précisait qu'un accord unanime des riverains avait été obtenu.

Il précise à l'Assemblée qu'il restait à obtenir l'avis des consorts GALAN pour la partie haute de cette avenue. Cette cession permettrait donc de réaliser une voie de secours pour les riverains de ce secteur en cas de crue. Cet aménagement était prescrit dans le P.P.R.I..

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Après négociation et accord obtenu des différents propriétaires,

Le Conseil Municipal :

- approuve à l'unanimité des membres présents, les ventes, achats et échanges de terrains avenue Pierre Monteil comme suit :

1. Reprise par la Ville d'Espalion

Propriétaire	N° Parcelle	Surface	Surface reprise par la Commune
Indivision GALAN	AK 307	306 m ²	217 m ²
Indivision GALAN	AK 208	8 m ²	8 m ²
		-----	-----
		314 m ²	225 m ²
		=	
		(104,66+104,66+104,67)	

2. Echange GALAN / Commune d'Espalion (avec soulte à zéro)

Nom	Parcelle Commune d'Espalion	Surface à céder à Mr GALAN	Surface prise par la Commune d'Espalion
GALAN Alain	AK 87 partie (j)	→ 40 m ²	104,66 m ² x 30€ = 3139,80 €
	AK 78 partie (g)	→ 11 m ²	
	AK 67 partie (f)	→ 316 m ²	

		367 m ²	
		x 7€ = 2569 €	
GALAN Roger	AK 87 partie (k)	353 m ² x 7€ = 2471 €	104,67 m ² - 53 m ² (partie parcelle conservée par l'intéressé) = 51,67 m ² x 30€ = 1550,10 €

3. Achat Commune d'Espalion

Nom	Parcelles	Surface	Prix Total (30 € TTC m ²)
GALAN Jean-François	AK 307 + AK 208 partie	104,67 m ² - 36 m ² (<i>partie parcelle conservée par l'intéressé</i>) = 68,67 m ²	68,67x30€ = 2060,10 €

4. Vente Commune d'Espalion

Nom	Parcelle	Surface	Prix total
GALAN Alain	AK 67 partie (e)	232 m ²	232 x 7€ = 1624 €

- Décide d'intégrer dans le domaine public communal :
 - Les 217 m² de la parcelle AK 307 (a)
 - La parcelle AK 208 (8 m²)
 - Les 76 m² de la parcelle AK 78 (h)
 - Les 381 m² de la parcelle AK 87 (l).

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h15 heures.

Le Maire
G. CAYRON